



COMMUNE DE BENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°27_2025

=====
Date de convocation : 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés et représentés : COMPAGNET Joëlle (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine), JOUANY Dorothée (ayant donné pouvoir à BICHAUD Emmanuel), KUBLER Danielle (ayant donné pouvoir à MASSAROTTO Philippe), VLAMINCK Alexia (ayant donné pouvoir à SONNEVILLE Jean-Luc)

Secrétaire de séance : LUCBERNET Julien

Objet : Vente épareuse en copropriété avec la commune de Bretagne-de-Marsan (Inventaire n°2020-03)

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens communaux ;

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune est copropriétaire, à parts égales avec la commune de Bretagne-de-Marsan, d'une épareuse **ROUSSEAU THENOR** ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se séparer de ce matériel, les travaux nécessitant son utilisation étant désormais confiés à un prestataire extérieur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bretagne-de-Marsan a donné son accord pour la vente de ladite épareuse ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition formulée par la « **SCEA BRETTES** », sise 616 route de Maurren – 40090 ARTASSENX, pour un montant de **14 000,00 € (quatorze mille euros)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de l'épareuse **ROUSSEAU THENOR** au prix de **14 000,00 € (quatorze mille euros)**, à répartir comme suit :



- **7 000,00 € (sept mille euros) pour la commune de Benquet**
- **7 000,00 € (sept mille euros) pour la commune de Bretagnolles**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente, aux conditions précitées, et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,

